

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BH LEASING

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **BH Leasing** sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Vendredi 14 Avril 2023 à 11heures** à l'hôtel « **ROYAL ASBU** » sis à Avenue Med Fadhel Ben Achour-Centre Urbain Nord, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'activité de l'exercice 2022
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2022 et approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022
4. Affectation des Résultats 2022
5. Quitus aux Administrateurs
6. Nomination d'un Administrateur Indépendant
7. Nomination de l'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires
8. Renouvellement des mandats d'administrateurs
9. Fixation du montant des Jetons de présence et rémunération des comités pour l'exercice 2022
10. Emission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés
11. Pouvoirs

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

BH LEASING

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **BH Leasing** sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extra ordinaire qui se tiendra **le Vendredi 14 Avril 2023 à 10h30** à l'hôtel « **ROYAL ASBU** » sis à Avenue Med Fadhel Ben Achour-Centre Urbain Nord, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise à jour des statuts de la société : Articles 17, 27, 37 et 44 conformément à la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement
2. Pouvoirs

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BH LEASING

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Projet de résolutions de la BH LEASING à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 14 avril 2023.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2022 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2022, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Troisième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'affecter le Résultat de l'exercice clos au 31/12/2022 comme suit :

En Dinars Tunisiens

Désignation	Montants
Résultat de l'exercice	1 961 521,159
Résultat reporté 2020	-10 708 592,3
Report à Nouveau	-8 747 071,141

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion afférente à l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, en tant que Administrateur Indépendant pour une période de 3 ans et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en tant qu'administrateur représentant les petits porteurs et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats des Administrateurs suivants pour une durée de trois ans expirant le jour de l'Assemblée qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025 :

- **AHMED TRABELSI**
- **HAYKEL KHADRAOUI**
- **BH BANK**
- **BH ASSURANCES**
- **BH EQUITY**
- **SOCIETE EL BOUNIANE**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2022 à un montant forfaitaire annuel net deDinars par Administrateur au prorata de la présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du Comité d'Audit Interne, du Comité des Risques et du Comité Supérieur de financement au titre de l'exercice 2022 à un montant forfaitaire annuel net de Dinars par administrateur au prorata de la présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société BH Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de **50 Millions de Dinars (50.000.000 DT)**, dans un délai de 3 ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Onzième Résolution

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

BH LEASING

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 14 avril 2023.

Première résolution :

L’Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d’Administration, approuve les modifications de l’article 17 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d’Administration du 07 Mars 2023 comme suit :

Paragraphe 4 de l’article 17 (nouveau)

Le conseil d’administration doit se composer aussi par deux administrateurs indépendants n’ayant aucune relation avec la société ou avec ses actionnaires ou ses administrateurs, qui sont de nature à affecter l’indépendance de sa décision ou à le rendre dans une situation de conflit d’intérêts réel ou potentiel.

Le mandat de chacun des deux membres indépendants ne peut être renouvelé qu’une seule fois.

Toute désignation contraire aux dispositions du présent article est nulle sans préjudice de la nullité des délibérations auxquelles le membre indépendant a participé illégalement.

L’assemblée générale ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison valable relative à leur violation des exigences légales ou des statuts, ou pour avoir commis des fautes de gestion ou pour la perte de leur indépendance.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L’Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d’Administration, approuve les modifications de l’article 27 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d’Administration du 07 Mars 2023 comme suit :

Paragraphe 2 de l’article 27 (nouveau)

Est soumise à l’autorisation préalable du conseil d’administration et à l’approbation de l’assemblée générale des actionnaires et à l’audit du commissaire aux comptes les opérations suivantes :

- la cession des fonds de commerce ou l’un de leurs éléments, ou leur location à un tiers à la lumière d’un rapport spécial dressé par les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.
- l’emprunt important strictement supérieur à 50 000 DT conclu au profit de la société à la lumière d’un rapport spécial dressé par les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.
- La vente des immeubles de la société qui ne sont pas objet d’une opération de leasing.
- la cession de 50% ou plus de la valeur comptable brute des actifs immobilisés de la société.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 37 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 07 Mars 2023 comme suit :

Paragraphe 2 de l'article 37 (nouveau)

L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Paragraphe 3 de l'article 27 (nouveau)

Toutes les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur une première ou deuxième convocation ne peuvent se tenir qu'elle qu'en soit la nature, vingt et un (21) jours au moins à la date de publication de l'avis de convocation. Les convocations à ces diverses assemblées sont faites au moyen d'un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 44 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 07 Mars 2023 comme suit :

Paragraphe 3 de l'article 44 (nouveau)

Tout associé doit recevoir sa part des dividendes dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. Les associés peuvent, en décider autrement à l'unanimité. Dans le cas de dépassement du délai de trois mois visés, les bénéfices non distribués génèrent un intérêt commercial au sens de législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire.

Cette résolution est adoptée